



Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir
Pôle de Recouvrement Spécialisé d'Eure-et-Loir
1, Place de la République
28019 CHARTRES CEDEX

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE D'EURE-ET-LOIR

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé d'Eure-et-Loir,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame ALVAREZ Sylvie, Inspectrice des Finances Publiques, ainsi qu'à Madame GALLET Dominique, Inspectrice des Finances Publiques, adjointes au Pôle de Recouvrement Spécialisé de CHARTRES, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 200 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAUTIER Evelyne	Contrôleuse		8 000 €	6 mois	50 000 euros
MIGNET Fabrice	Contrôleur		8 000 €	6 mois	50 000 euros
OUEDRAOGO Myriam	Contrôleuse		8 000 €-	6 mois	50 000 euros
BRIAND Manuella	Contrôleuse		8 000 €	6 mois	50 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Chartres, le 7 septembre 2018

Le comptable public intérimaire,
Responsable du pôle de recouvrement spécialisé,


Véronique DECARNE
Inspectrice divisionnaire hors classe